



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Le 13 avril 2012
N° 15-2012

SOMMAIRE

P 1 et 2 :

Edito

P 3 :

Résultats électoraux
CPAM Côte d'Opale

P 3 à 5 :

INC Recouvrement du
05/04/2012

P 5 et 6 :

Doctrine de la branche
famille

P 5 :

Communiqué
confédéral :
revalorisation des
retraites et pensions

Praticiens Conseils : Quelques avancées... insuffisantes

Lors de la RPN du 10 avril, le SNFOCOS a tenu à rappeler d'entrée de jeu les revendications qui étaient et sont toujours les siennes.

La reconnaissance de tous les employeurs des praticiens conseils (CNAMTS et ARS) est acquise. C'était une revendication forte portée uniquement par notre organisation et un pas décisif dans la bonne direction.

Sur le plan des rémunérations, notre délégation a demandé d'emblée que l'avenant « 5 points » correspondant à la promesse orale de l'UCANSS pour l'alignement des praticiens conseils sur les autres catégories de personnel, fasse l'objet d'un avenant différent de celui de refonte de notre CCN.

Bien que la logique de cette demande soit pour nous évidente, l'employeur s'est montré très réservé au prétexte d'un refus d'agrément possible. Cela étant, le texte remis sur table, fait effectivement apparaître une hausse minimale de 5 points sur toutes les échelles de salaire, du niveau A au niveau D. Pourquoi minimale ? Vous le verrez bientôt.

Nous avons également rappelé notre revendication légitime d'une revalorisation de 40 points, tout en comprenant que la satisfaction de cette demande puisse être étalée sur plusieurs années. Nous avons proposé à l'employeur que les praticiens conseils niveau A voient leur coefficient de base relevé de 15 points en 2012 et 10 points en 2013.

Après cet échauffement, nous avons découvert le texte concocté par l'employeur. Qu'y voit-on ?

Au chapitre des rémunérations, un effet en trompe l'œil.

Pour les niveaux A, le coefficient de base augmente de 12 points, y compris les « 5 points » attribués à tous les personnels de l'Institution. Donc un « coup de pouce » réel de 7 points. Pour les autres niveaux, le coefficient de base ne bouge que de 5 points.

Mais la contrepartie apparaît rapidement plus loin : la part variable pour les niveaux A se limite à $\frac{1}{2}$ mois de base au lieu de $\frac{3}{4}$ de mois (conservé pour les niveaux B), 1 mois pour les niveaux C et 1,5 mois pour les niveaux D.

Un rapide calcul (qu'a fait l'employeur) montre que le $\frac{1}{4}$ de mois de base perdu multiplié par un coefficient de réussite de 60 % (moyenne attendue) étalé sur 14 mois fait peu ou prou 7 points. Autrement dit, la position de l'employeur n'a pas varié sur le montant qu'il met sur la table pour valoriser



Retrouvez tous
nos articles
sur notre site :

www.snfocos.org

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS – Sous le
N° de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Christian GOUPILLOT,
Directeur Gérant

La lettre de la Michodière du 13 avril 2012 – 18^e année - N° 842

Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux 2, rue de la Michodière 75002 PARIS
Tél : 01.47.42.31.23. - Fax : 01.40.07.04.41. - E- Mail : snfocos@wanadoo.fr - Site Internet : www.snfocos.org



13 avril
INC maladie

17 avril
RPN SDSI Maladie

18 avril
Section professionnelle
des ACERC

24 avril
RPN SDSI Maladie

25 avril
Comité de pilotage
complémentaire santé

26 avril
Section professionnelle
des agents de direction

3 mai
Bureau National

les praticiens conseils niveau A. Même si nous continuons de défendre en priorité l'attribution de points pérennes à toute forme de prime.

Le reste est sans surprise et nous retrouvons les 30 points non pérennes pour les managers niveau B, les 25 points transitoires pour l'entraide, le seuil insuffisant de 30 % de mesures individuelles reprises sur le GVT (expérience, contribution et parcours professionnel réunis), des mesures pour la mobilité ainsi que pour les DOM, sans oublier le passage en tant que cadre dirigeant des MCRA et l'augmentation de la plage d'évolution salariale vers le haut de 40 points pour les niveaux D.

Viennent ensuite les propositions relatives à la représentation du personnel et plus particulièrement celles visant les Instances Représentatives du Personnel.

L'UCANSS, mais surtout la CNAMTS, souhaite que les IRP des praticiens conseils rejoignent rapidement le droit commun, c'est-à-dire des Délégués du Personnel et un Comité d'Entreprise qui sont les instances prévues par la loi. Pour sa part le SNFOCOS a toujours revendiqué en ce sens. Pour mémoire, la CNAMTS a instauré sous la pression des CHSCT régionaux et national.

Pour l'évolution de notre représentation, la problématique est tellement complexe que le texte prévoit des mesures transitoires à type de création d'un CRC national qui aurait les prérogatives économiques d'un Comité d'Entreprise, le rôle social étant assuré par les associations de gestion actuelles (ou les Comités d'Etablissement Médical quand ils existent).

Des Délégués du Personnel seraient élus selon les modalités du droit commun.

Enfin, les CRC (dont le pouvoir réel tend vers l'infiniment petit) continueraient leur existence jusqu'à la mise en place d'une structure de type CE.

La difficulté à expliquer et à comprendre cette évolution ressort, non pas de notre incapacité intellectuelle, mais bien d'une situation complexe générée par des années de cogestion. Nous vous renvoyons vers notre analyse dans une Lettre de la Michodière précédente.

Au terme de cette RPN et après une suspension de séance à la demande de l'employeur, le Directeur de l'UCANSS a indiqué qu'il allait transmettre au COMEX du 11 avril la proposition du SNFOCOS d'établir un avenant pour les Praticiens Conseils, au protocole salarial 2012, en attente d'agrément de la tutelle. Par ailleurs l'UCANSS s'est engagée à transmettre aux organisations syndicales pour le 13 avril 2012 un projet définitif d'avenant à la Convention Collective des Praticiens Conseils.

Le SNFOCOS attendra le document définitif pour se prononcer, cependant nous considérons que le volet rémunération est très en retrait par rapport aux attentes légitimes des Praticiens Conseils en particulier ceux classés au niveau A. Ajoutons à cela les incertitudes qui pèsent sur l'avenir du service médical et nous avons les ingrédients d'une situation difficile pour nos collègues Praticiens Conseils dans les mois à venir. Fidèle à ses engagements le SNFOCOS est et restera à leurs côtés pour défendre leurs revendications.

Pierre Chrétien
Secrétaire national en charge des Praticiens Conseils

* * *

Résultats des élections à la CPAM Côte d'opale (62) : Belle réussite du SNFOCOS

D.P. Titulaire : B. DEFER (69,8 %) Suppléant : L. MILLIEN (83,6 %)
C.E. Titulaire : E. DUCLOY (63,5 %) Suppléant : Ch. DELPIERRE (86,4 %)

* * *

INC recouvrement : l'ACOSS, l'UCANSS et le COMEX « droits dans leurs bottes »

Avant la présentation du bilan par le COMEX, l'UCANSS et l'ACOSS concernant la régionalisation des 3 URSSAF pilotes, un tour de table des déclarations a été proposé aux organisations syndicales présentes.

Un rappel de nos revendications a été effectué, notamment en ce qui concerne :

- l'ouverture de négociations au niveau national,
- le maintien des IRP et des DS sur chaque établissement,
- la création d'un CE régional avec création de comités d'établissement,
- la prise en compte de la souffrance au travail.

L'ensemble des organisations syndicales présentes (CGC, CFTC et CGT) a approuvé et complété nos revendications. Une pause dans le processus de régionalisation a été demandée afin d'ouvrir un moratoire et des négociations sur ce sujet.

Le débat qui en a suivi a été quelque peu houleux et le directeur de l'ACOSS a été violemment pris à partie, en des termes peu élogieux, auxquels nous ne nous associons pas, bien que nous maintenions, en tous points, nos revendications.

Le directeur de l'ACOSS a apporté les réponses suivantes :

- *il n'est pas envisageable de faire un moratoire sur la régionalisation ni de pause dans ce processus,*
- *il n'y aura pas de licenciement,*
- *il n'y aura pas de suppression de postes : sur 2 des 3 régions concernées il y a eu création de postes et sur la 3^{ème} région, il y a eu diminution de postes, mais grâce à PAJE, les effectifs ont été maintenus,*
- *il n'y aura pas de nouvelle négociation : l'accord de méthode représente un effort de négociation,*
- *la politique salariale des Urssaf est déjà supérieure à ce qui se passe dans les autres branches,*
- *la régionalisation met en évidence et va permettre de traiter les écarts de rémunération avec des enveloppes spécifiques,*
- *L'URSSAF régionale est une entité juridique propre, il y a donc lieu de n'avoir qu'un seul CE. Cette décision a été validée par la DIRECCTE (inspection du travail).*

Nota : Ce courrier ne nous a pas été communiqué. Dans ces conditions, il ne s'agit que d'affirmations de l'ACOSS et, le cas échéant, nous ignorons les motivations de la DIRECCTE.

- *Un seul DS par région (idem que pour le CE).*

Le président du Comex a indiqué qu'il voulait bien, éventuellement, préciser les conditions d'aide à la mobilité, comme cela a déjà été fait en mars, même si, selon lui, le protocole de 2010 couvre déjà toutes les situations existantes dans le cadre de la régionalisation.

Nous avons réitéré notre demande concernant le nombre d'élus locaux et les conditions de travail de ces élus en fonction de leur activité de proximité (prise en charge des doléances du personnel des établissements notamment).

Selon l'ACOSS, *un cadrage national a été mis en place, mais toute latitude est laissée aux directeurs préfigurateurs. L'ACOSS est garante des moyens et a donné un socle national. Au cours de ces débats l'ACOSS a retenu la notion d'établissements* et non de sites.

Ceci ne donne pas la même qualification juridique à retenir.

DP et CHSCT :

La position de l'ACOSS est claire : les DP et CHSCT relèvent du droit du travail : une instance représentative par établissement.

En ce qui concerne les Comités d'Entreprise (CE) :

L'ACOSS s'oppose à toute notion de CE régional avec création de Comités d'Etablissements. L'ACOSS s'engage à ce que la dotation du nouveau CE soit au moins égale au cumul des dotations antérieures.

Il s'agit d'une avancée car, lors de la dernière INC, l'ACOSS avait indiqué que ce serait au maximum le cumul des dotations antérieures qui serait retenu si le directeur acceptait de négocier au delà du seuil national fixé.

Par contre, en ce qui concerne le volume d'heures de représentation, la négociation se fera localement, auprès de chaque directeur, qui pourra accorder des heures ou des élus supplémentaires, accord qui sera ensuite négocié avec l'ACOSS qui serait garante de l'équité et pas forcément de l'égalité.

Mais, comment fonctionneront les œuvres sociales ? Selon l'ACOSS, il est possible de fonctionner avec des salariés non élus par le biais de sous commissions d'œuvres sociales. Les absences, prises sur les heures de délégation des élus, seront comptabilisées en temps de travail, et dépendront là encore de chaque accord local !

Nos interrogations relatives aux responsabilités de salariés non élus gérant des actions de CE qui incombent à des élus, à la représentation des personnels locaux, à la disparition des structures syndicales locales ... sont restées sans réponse.

Délégués Syndicaux : même position que pour les CE.

Nos questions posées :

- *comment voulez vous que les élus puissent remplir leurs fonctions de représentation du personnel des établissements d'une région alors qu'il n'y a plus de proximité entre ces élus et le personnel ?*
- *si vous avez mis en place un comité de veille sur les risques psychosociaux c'est que vous reconnaissez que tous les salariés de nos organismes rencontrent des difficultés au travail ?*

sont restées sans réponse.

Quant au volume d'heures des délégués syndicaux, l'ACOSS déclare attendre le bilan des trois URSSAF préfiguratrices pour voir ce qu'elle peut préconiser en termes de cadrage des horaires.

La position de l'ACOSS est très claire : la porte n'est pas ouverte à des négociations concernant les CE par établissement et le nombre de DS.

Horaires variables :

Selon notre position, toute remise en cause des horaires variables entraînerait une régression des conditions de travail.

En ce qui concerne ce point, l'ACOSS a déclaré ne pas avoir entamé de négociation, mais elle compte être « très vigilante » sur ce dispositif.

Plages fixes :

La position du COMEX et de l'ACOSS est d'imposer des plages fixes à minima de 2 fois 2 heures par jour.

Selon les commentaires de l'ACOSS, « *Il s'agit d'une base de négociation non négociable* ».

Définition : la **négociation** est la recherche d'un accord, centrée sur des intérêts matériels ou des enjeux quantifiables entre deux ou plusieurs interlocuteurs (on ne négocie pas avec soi-même, on délibère), dans un temps limité. Cette recherche d'accord implique la confrontation d'intérêts incompatibles sur divers points (de négociation) que chaque interlocuteur va tenter de rendre compatibles par un jeu **de concessions mutuelles !!!!!!!**

En ce qui concerne le bilan des régionalisations :

L'ACOSS et le COMEX sont satisfaits du résultat. Tout s'est déroulé conformément à leurs attentes.

En conclusion, malgré quelques rares avancées, nous avons trouvé des interlocuteurs complètement fermés, opposés, selon la définition ci-dessus, à tout consensus. Seules des actions de forces parviendront à faire plier la rigidité des instances nationales.

En ce sens nous vous informons qu'un préavis de grève a été déposé par les personnels de la région LANGUEDOC ROUSILLON pour le 16 avril 2012.

Patrick SCHUSTER
Secrétaire de la Section
des professionnelles des ACERC

Emmanuelle LALANDE
Trésorière adjointe en charge de l'ACOSS,
des URSSAF et des ACERC

* * *

Branche famille

Doctrine de la branche famille

Comme elle l'écrit elle-même, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales s'engage dans « une doctrine de la Branche Famille » axée sur la mise en place rapide de mutualisations sur six champs prioritaires (achats, éditique, gestion du traitement des bénéficiaires de TIM, numérisation, contentieux, paie) « tout en permettant l'expérimentation et l'éventuelle généralisation de démarches de mutualisation dans tous les autres domaines ».

Elle justifie sa démarche dans le « contexte de probable raréfaction des moyens alloués par l'Etat et afin d'entamer dans les conditions les plus favorables possibles les négociations relatives à la prochaine COG »...

« Restriction des moyens budgétaires appelée à se poursuivre, coût de service le moins cher possible » externalisations s'ajoutant aux mutualisations, vont entraîner de fait une impossibilité de la qualité du service rendu, contrairement à ce qu'énonce la CNAF.

Ajoutée à cela, l'instauration de la TVA Sociale, afin d'exonérer les employeurs des cotisations d'Allocations Familiales, va marquer la fin de la Branche Famille telle qu'elle a été mise en place dans le cadre de la protection sociale collective.

Le SNFOCOS dénonce cette logique de destruction et appelle à la mobilisation pour que cesse ces attaques sans précédent.

* * *

**Communiqué
confédéral**

Revalorisation des retraites et pensions (+2,1 %)

Pour Force Ouvrière, le compte n'y est pas !

Année après année, le mode de revalorisation des retraites mis en place en 1993 (loi Balladur) démontre sa nocivité. En désindexant l'évolution des retraites de celle des salaires, les retraités s'appauvrissent inexorablement.

Qui plus est, la Commission économique de la nation chargée du calcul de la revalorisation des pensions et retraites des régimes de base, minimise les prévisions inflationnistes pour l'année en cours, oubliant, la quasi-totalité du rattrapage de l'année précédente !

Cela démontre le profond mépris du système actuel envers les retraités, encore augmenté par les dernières mesures fiscales et l'augmentation du coût de la vie (gaz : + 15 %, électricité : +8 %, etc.).

L'UCR FO, forte de ce constat, revendique :

- le retour à l'indexation des pensions et retraites sur l'évaluation des salaires,
- l'abandon du projet d'augmentation de la TVA,
- la fin du blocage du barème des impôts.

En conclusion, les retraités et pensionnés FORCE OUVRIERE refusent les politiques d'austérité et rappellent leur indéfectible attachement aux systèmes de retraite par répartition.

Philippe PIHET
Secrétaire confédéral